

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02-06-2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19. Date de convocation du conseil municipal : 28/05/2020.

PRÉSENTS (18) : AUNEAU Florence, BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JARRY David (à partir du sujet 2020060208), JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT (1) : THIBAUD Mickaël

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire DENIS Irène et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Mme le Maire déclare le huis clos et propose de désigner 2 assesseurs pour organiser les différentes élections à venir lors de cette séance de conseil municipal : BOSQUART Annie et MONNIER Thierry.

2020060201 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) fixation du nombre d'administrateurs

Mme PASQUEREAU, Maire, expose : l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette de 4 membres nommés + 4 membres élus + le Maire/Président à 8 élus + 8 nommés + le Maire/Président.

Le nombre d'administrateurs élus doit être égal au nombre total d'administrateurs moins 1 [le Président] divisé par 2 [pour respecter la parité entre membres élus et nommés].

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- **Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;**
- **7 membres élus au sein du conseil municipal ;**
- **7 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

2020060202 Election des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2020060201 du conseil municipal fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Liste des candidats	- Liste 1 : M BOURASSEAU Gabriel, Mme AUNEAU Florence, Mme BILLÉ Chantal, M JOUSSET Didier, Mme GUYOMARD Sylvie, Mme DENIS Irène et Mme BOSQUART Annie
Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	17
Répartition des sièges	- Liste 1 : 7 sièges

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS : M BOURASSEAU Gabriel, Mme AUNEAU Florence, Mme BILLÉ Chantal, M JOUSSET Didier, Mme GUYOMARD Sylvie, Mme DENIS Irène et Mme BOSQUART Annie, Mme PASQUEREAU Annick, Maire étant membre de droit.

2020060203 Création des commissions communales

Mme PASQUEREAU, Maire, propose la création de 6 commissions afin de permettre une organisation optimale du travail des élus.

- ✓ Commission urbanisme, développement économique et environnement
- ✓ Commission des finances et des affaires générales
- ✓ Commission des travaux, de la sécurité et de l'occupation du domaine public
- ✓ Commission des affaires sociales, et de la famille
- ✓ Commission des sports, loisirs et de l'éducation
- ✓ Commission culture, associations et communication

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide la création des commissions communales ci-dessus désignées.

2020060204 Election des membres des commissions communales

Mme PASQUEREAU, Maire, rappelle la création de 6 commissions afin de permettre une organisation optimale du travail des élus.

Elle rappelle que ces commissions seront présidées de droit par le maire et propose que les membres élus travaillent ensemble selon les thèmes prédéfinis.

Elle explique avoir donné, sous son pouvoir et sa responsabilité :

- Une délégation à chaque adjoint :
 - M JOUSSET Didier (urbanisme, développement économique et environnement),
 - Mme BILLÉ Chantal (Finances et affaires générales),
 - M BOURASSEAU Gabriel (travaux, sécurité et occupation du domaine public)
 - Mme BOSQUART Annie (affaires sociales, et la famille)
 - M MONNIER Thierry (sports, loisirs et éducation)
- Et une délégation à un conseiller municipal :
 - M PRIOLET Pascal (culture, associations et communication)

Elle propose que ces personnes puissent se charger de l'animation et l'organisation des réunions de commission.

Après avoir délibéré sur la constitution des commissions, il est procédé à l'élection des membres des commissions.

Sont donc élus :

- ✓ **Membres de la commission urbanisme, développement économique et environnement**

1er adjoint : Didier Jousset

- David Jarry : 17 VOIX
- Dominique Tellier : 16 VOIX
- Georges Gillereau : 17 VOIX
- Martine Craipeau : 17 VOIX
- Matthieu Ondet : 17 VOIX
- Annick Loriau : 17 VOIX
- Philippe Bauvois : 17 VOIX

- ✓ **Membres de la commission des finances et des affaires générales**

2ème adjoint Chantal Billé

- Matthieu Ondet : 17 VOIX
- Martine Craipeau : 17 VOIX
- Thierry Monnier : 17 VOIX
- Annick Loriau : 17 VOIX
- Dominique Tellier : 17 VOIX
- Didier Jousset : 17 VOIX

✓ **Membres de la Commission des travaux, de la sécurité et de l'occupation du domaine public**

3ème adjoint : Gaby Bourasseau

- Didier Jousset : 17 VOIX
- Georges Gillereau : 17 VOIX
- Philippe Bauvois : 16 VOIX
- Pascal Priolet : 17 VOIX
- Florence Auneau : 17 VOIX
- Michaël Thibaud : 17 VOIX
- David Jarry : 17 VOIX
- Emilia Villain : 17 VOIX

✓ **Membres de la commission des affaires sociales, et de la famille**

4ème adjoint : Annie Bosquart

- Emilia Villain : 17 VOIX
- Florence Auneau : 17 VOIX
- Sylvie Guyomard : 17 VOIX
- Irène Denis : 17 VOIX
- Annick Loriau : 17 VOIX
- Martine Craipeau : 17 VOIX

✓ **Membres de la commission des sports, loisirs et de l'éducation**

5ème adjoint : Thierry Monnier

- Emilia Villain : 17 VOIX
- Irène Denis : 17 VOIX
- Sylvie Guyomard : 17 VOIX
- Pascal Priolet : 17 VOIX
- Annie Bosquart : 17 VOIX
- Michaël Thibaud : 17 VOIX

✓ **Membres de la commission culture, associations et communication**

Délégué Pascal Priolet

- Martine Craipeau : 17 VOIX
- Annick Loriau : 17 VOIX
- Sylvie Guyomard : 17 VOIX
- Thierry Monnier : 17 VOIX
- Dominique Tellier : 17 VOIX
- Georges Gillereau : 17 VOIX

2020060205 Election du correspondant défense

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du « correspondant défense » de la commune dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Pour accompagner les correspondants défense et les soutenir dans leur mission, ils peuvent compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale).

Par ailleurs, des pages internet leur sont entièrement dédiées dont voici le lien :

<http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/liste-acces-directs-profil/correspondants-defense>

Ils peuvent y trouver la liste des DMD et des membres régionaux de l'UNION-IHEDN (trinôme académique), de quoi les informer sur l'actualité de la Défense (magazine Armées d'Aujourd'hui et Journal de la Défense) mais aussi des outils pratiques qui les aideront dans leur mission.

Candidat : M BOURASSEAU Gabriel

Nombre de bulletins : 17 Bulletins nuls : 0 Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 17 Majorité absolue : 10

Après avoir procédé à l'élection du correspondant défense, le conseil municipal élit : M BOURASSEAU Gabriel

2020060206 Election des délégués au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin

Considérant que le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin est administré par un organe délibérant,

Considérant que notre commune doit être représentée par 1 délégué titulaire et par 1 délégué suppléant appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégué titulaire :

Candidat : M MONNIER Thierry

Nombre de bulletins : 17

Bulletins nuls : 0 Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 17 Majorité absolue : 10

Délégué suppléant :

Candidats : M JOUSSET Didier

Nombre de bulletins : 17

Bulletins nuls : 0 Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 17 Majorité absolue : 10

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire : M MONNIER Thierry Délégué suppléant : M JOUSSET Didier

2020060207 Désignation des représentants de la commune de Longeville sur Mer société anonyme publique locale Agence de Service aux Collectivités Locales de la Vendée (ASCLV)

La commune de Longeville sur mer au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Madame le maire propose :

- de désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Madame le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le conseil municipal :

VU le rapport de Mme le Maire

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **DE DESIGNER Monsieur JOUSSET Didier afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Madame TELLIER Dominique pour le/la suppléer en cas d'empêchement ;**
- **DE DESIGNER Monsieur BOURASSEAU Gabriel afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.**
- **D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;**
- **D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;**
- **D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;**
- **D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.**

2020060208 Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des communes

Le Maire expose : le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège. Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités. Le Maire indique à l'assemblée que s'est porté candidat pour représenter la commune : BILLÉ Chantal. Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : BILLÉ Chantal ayant obtenu la majorité absolue (au 1^{er} tour) des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 18) , est proclamée élue représentant de la commune.

2020060209 Election des représentants de la commune au SIVU Secteur Scolaire

Le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Secteur Scolaire de Moutiers les Mauxfaits et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à la majorité des suffrages exprimés (19 POUR), dans les formes prévues à l'article L.5212-7 du CGCT :

Délégué titulaire : M MONNIER Thierry Délégué suppléant : Mme VILLAIN Emilia

2020060210 Election des représentants de la commune au SIVU trésorerie

Le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la trésorerie de Moutiers les Mauxfaits et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit, à l'unanimité des membres présents ou représentés, dans les formes prévues à l'article L.5212-7 du CGCT :

- **Délégué titulaire : M ONDET Matthieu**
- **Délégué suppléant : Mme LORIAU Annick**

2020060211 Election des représentants de la commune au SIVU piste routière

Le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des pistes routières et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit, à l'unanimité des membres présents ou représentés, dans les formes prévues à l'article L.5212-7 du CGCT :

- **Délégué titulaire : M BAUVOIS Philippe**
- **Délégué suppléant : M PRIOLET Pascal**

2020060212 Election des représentants de la commune au conseil d'école

Le Maire rappelle que le conseil d'école est composé de membres de droit

- Du directeur de l'école, qui le préside,
- De l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- Du maire (ou son représentant),
- D'un conseiller municipal,
- Des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- Et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

La commune est représentée, conformément aux règlements en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 POUR), dans les formes prévues à l'article L.5212-7 du CGCT :

- **Titulaire : M MONNIER Thierry** **Suppléant : Mme VILLAIN Emilia**

2020060213 Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions

Mme le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- **1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;**
- **3° de procéder dans les limites des montants inscrits et votés au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500000,00 € ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint ou les élus dans l'ordre du tableau.

2020060214 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à M Didier JOUSSET, Mme BILLÉ Chantal, à M BOURASSEAU Gabriel, à Mme BOSQUART Annie et à M MONNIER Thierry, adjoints ainsi qu'à M. PRIOLET Pascal, conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut

dépasser 51.6 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 19.8 %,

Considérant que bien que l'indemnité du maire soit de droit et sans délibération fixée au maximum, mais que Madame le Maire a demandé de façon expresse à ne pas bénéficier du taux maximum pouvant lui être alloué,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE que : à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Nom de l'élu	Fonction	% alloué	Montant brut de l'indemnité
PASQUEREAU Annick	Maire	43.00 %	1 672.44 €
JOUSSET Didier	1er Adjoint	19.80 %	770.10 €
BILLÉ Chantal	2ème Adjoint	19.80 %	770.10 €
BOURASSEAU Gabriel	3ème Adjoint	19.80 %	770.10 €
BOSQUART Annie	4ème Adjoint	19.80 %	770.10 €
MONNIER Thierry	5ème Adjoint	19.80 %	770.10 €
PRIOLET Pascal	Conseiller délégué	8.60 %	334.50 €

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Questions diverses

Mme le Maire rappelle aux élus le fonctionnement et le rôle des commissions qui travaillent pour proposer des actions validées ensuite en bureau et/ou conseil municipal. Elle invite les élus à systématiquement se référer à l'adjoint délégué pour un bon fonctionnement des services. Elle explique les positions prises par le bureau en matière de réouverture de salles municipales, dans le contexte de la COVID.

La séance est levée à 20h45

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Annick PASQUEREAU

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter leurs publications et leurs affichages. »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence		BAUVOIS Philippe	
BILLÉ Chantal		BOSQUART Annie	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
DENIS Irène		GILLEREAU Georges	
GUYOMARD Sylvie		JARRY David	
JOUSSET Didier		LORIAU Annick	
MONNIER Thierry		ONDET Matthieu	
PASQUEREAU Annick		PRIOLET Pascal	
TELLIER Dominique		THIBAUD Mickaël	Absent
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

2020060201 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) fixation du nombre d'administrateurs

2020060202 Election des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2020060203 Création des commissions communales

2020060204 Election des membres des commissions communales

2020060205 Election du correspondant défense

2020060206 Election des délégués au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin

2020060207 Désignation des représentants de la commune de Longeville sur Mer société anonyme publique locale Agence de Service aux Collectivités Locales de la Vendée (ASCLV)

2020060208 Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des communes

2020060209 Election des représentants de la commune au SIVU Secteur Scolaire

2020060210 Election des représentants de la commune au SIVU trésorerie

2020060211 Election des représentants de la commune au SIVU piste routière

2020060212 Election des représentants de la commune au conseil d'école

2020060213 Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions

2020060214 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué

Questions diverses